

www.rhonealpes.fr

RhôneAlpes Région



**ÉTABLISSEMENTS  
SPÉCIALISÉS  
DE FORMATION  
2013 – 2014**

# SOMMAIRE

- ▶ **P. 03** → **L'action éducative régionale en direction des établissements spécialisés de formation**
- ▶ **P. 04** → **Les thèmes**
- ▶ **P. 05** → **Les bénéficiaires**
- ▶ **P. 06** → **Les critères de sélection**
- ▶ **P. 06** → **Le processus de dépôt des projets**
- ▶ **P. 08** → **Les contacts**

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

- ▶ **P. 10** → **Culture**
- ▶ **P. 17** → **Solidarité internationale : Passeport solidaire**
- ▶ **P. 22** → **Sport**

## L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DE FORMATION

La Région Rhône-Alpes soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation mais complémentaires.

EURÉKA regroupe les anciens dispositifs : « Demain en main », « Apprenti Gagnant », « Soprano », « PEPS établissements », « Passeport Solidaire », « Objectif Terre », « Prévention et Éducation à la santé, santé environnementale des jeunes en Rhône-Alpes ».

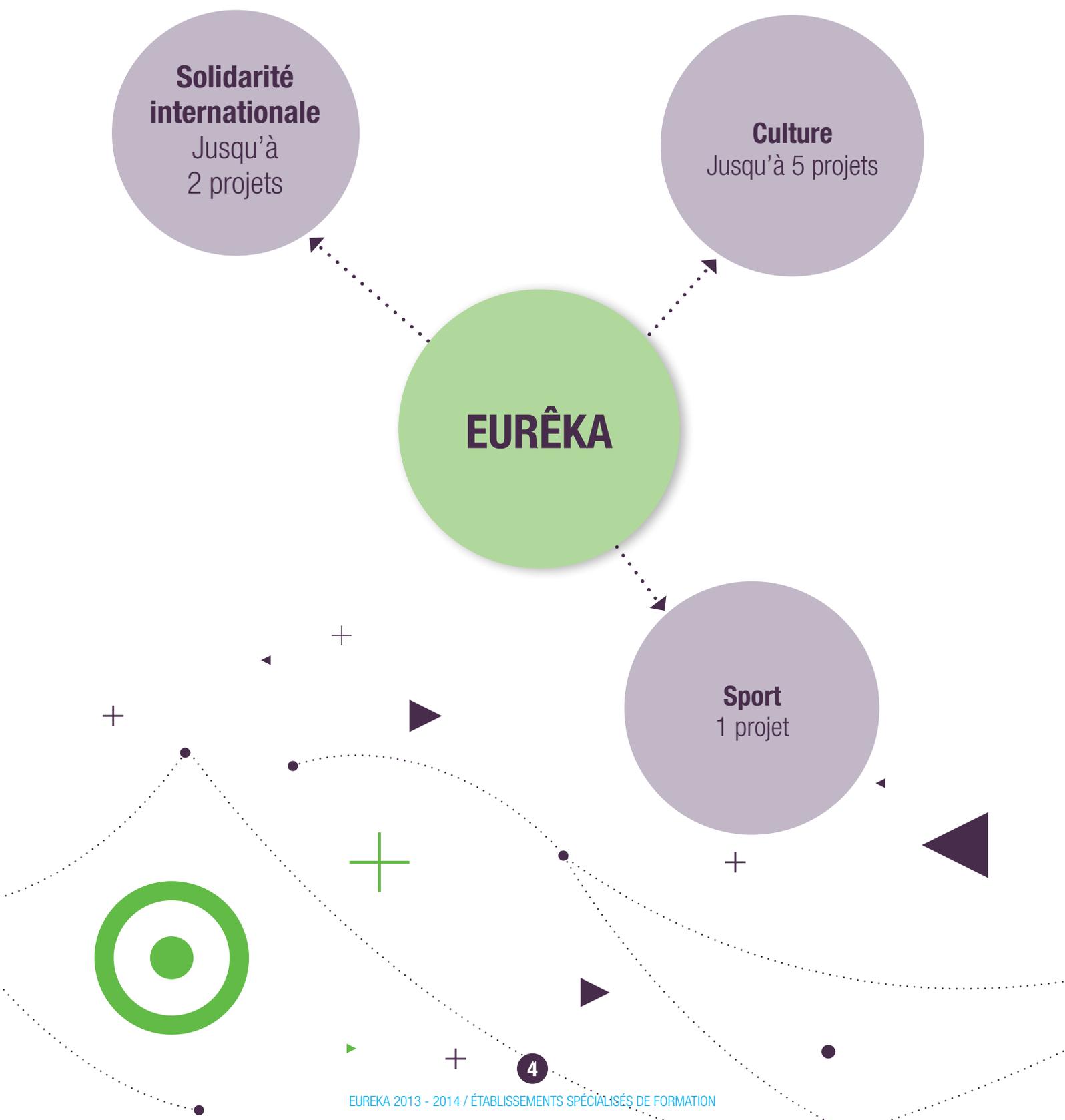
Le cadre qui vous est proposé vise à **faciliter le dépôt des projets** à travers un règlement, un calendrier et un portail extranet communs, favorisant la mise en place d'un véritable **guichet unique**, et à **améliorer la démarche de projet des établissements**.



## LES THÈMES

La Région Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour de différents thèmes.

Chaque établissement spécialisé de formation peut ainsi déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon la déclinaison suivante :



## LES BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projets éducatifs est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat Éducation nationale, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), aux centres de formation des apprentis (CFA), aux écoles de production, aux missions locales et aux établissements spécialisés de formation éligibles à la carte M'ra.

Par ailleurs, la Région veille à ce qu'aucun jeune ne soit exclu d'un projet pour des raisons financières.

Ce règlement est destiné à préciser les thèmes et les conditions spécifiques relatives aux projets présentés par les établissements spécialisés de formation accueillant les publics en situation de handicap.

# LES CRITÈRES DE SÉLECTION

## La Région accorde une attention particulière :

- ▶ **au diagnostic préalable**
- ▶ **à l'implication des jeunes en tant qu'acteurs du projet**, non seulement dans l'organisation ou la réalisation mais aussi, si possible, dès la phase de conception et jusqu'à l'évaluation,
- ▶ **au travail collectif** mis en place au sein de l'établissement coordonné avec une équipe - projet,
- ▶ **au partenariat** avec des structures professionnelles du territoire. Il s'agit dans ce cadre de préciser le rôle de chacun, acteurs éducatifs et intervenants externes,
- ▶ aux modalités de **diffusion** de l'action et de **valorisation** des productions des jeunes,
- ▶ **à l'évaluation** du projet selon des critères construits collectivement.

Ces éléments sont attendus dans la présentation des projets, notamment au moment de la saisie en ligne des dossiers.

# LE PROCESSUS DE DÉPÔT DES PROJETS

## ▶ LES ÉTAPES

- ✓ **Diffusion** de l'information auprès de tous les membres de la communauté éducative
- ✓ **Saisie** en ligne des projets par les membres de la communauté éducative **sur l'extranet régional SICORRA, via l'application APERA-NET : <http://sicorra.rhonealpes.fr>**. Aucune demande écrite en version papier ne peut être prise en compte.
- ✓ **Validation** en ligne et transfert des projets par le directeur
- ✓ **Réception et instruction** des projets par les services de la Région. Seuls les projets complets et saisis dans les délais accordés sont examinés.
- ✓ **Avis** des instances techniques
- ✓ **Vote** par la Commission permanente du Conseil régional

Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de leurs dossiers sur l'application APERA-NET.

## ► LE CALENDRIER

### **Lundi 11 février 2013 : Ouverture de SICORRA et mise en ligne de l'appel à projets**

Tous les établissements reçoivent les codes de connexion à l'extranet SICORRA par courriel adressé à l'attention du chef d'établissement.

### **Vendredi 31 mai 2013 : Date limite de dépôt des dossiers**

Pour les projets se réalisant à la rentrée, les établissements sont invités à les déposer bien avant la date limite, afin de permettre aux services régionaux et aux instances techniques de les examiner au plus tôt et de délivrer ainsi une réponse rapidement.

### **Dès réception des projets et jusqu'en octobre 2013 : examen par les services régionaux et les comités techniques**

Des comités techniques sont organisés par thème. Leur composition est précisée dans chaque partie thématique du règlement.

### **À partir de juillet 2013 : vote des projets en Commission permanente.**

Les subventions aux projets sont votées par les élus selon le calendrier des Commissions permanentes à partir du mois de juillet et en fonction de la date de dépôt du projet.

## ► LE FINANCEMENT DES PROJETS

Vous retrouvez dans les parties thématiques du règlement les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thème.

De façon générale, chaque demande financière doit :

- être présentée annuellement (même reconduit chaque année, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région tous les ans),
- correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire,
- être accompagnée du RIB de l'établissement joint au moment de la saisie en ligne.

Modalités de versements :

- Un acompte de 50% peut être versé, sur demande écrite de l'établissement bénéficiaire. Les 50% restants sont versés après réception des justificatifs de dépenses et du bilan.
- La durée de caducité de la subvention régionale est de 18 mois à compter du vote de la Commission permanente.

## LES CONTACTS

La Région se tient à disposition des établissements pour les accompagner dans la phase d'élaboration de leurs projets et pour la saisie en ligne.

Pour toute question relative :

- ▶ à l'outil informatique, vous pouvez contacter le numéro vert : **N° Vert 0 800 009 918**  
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
- ▶ à l'élaboration des projets, vous pouvez vous reporter aux contacts indiqués à la fin de chaque partie thématique du règlement.





# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

# CULTURE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

A travers cette thématique, il s'agit d'offrir la possibilité aux jeunes Rhônalpins d'accéder à une culture ouverte, garante de l'épanouissement individuel et de l'insertion dans la société.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT OU MISSION LOCALE

Le nombre total de projets par établissement est limité à 5 par année scolaire.

## ► 3. LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La politique régionale dans le secteur de l'éducation artistique et culturelle s'articule autour de 3 dispositifs permettant la découverte de l'ensemble des domaines artistiques.

### 3.1 Club Culture

Le Club Culture a vocation à accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans sa diversité. Les projets doivent mettre en évidence le travail d'accompagnement mené par les formateurs et conseillers ainsi que l'existence de véritables partenariats entre l'établissement, des artistes ou des structures culturelles. Les projets s'inscrivant dans une démarche d'art-thérapie ne relèvent pas du Club Culture.

Les projets et les actions aidés dans le cadre du Club Culture peuvent concerner les domaines suivants :

- l'ensemble du champ culturel : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine matériel et immatériel, cinéma et audiovisuel, arts numériques, livre et lecture, écriture, architecture,
- le Devoir de Mémoire,
- à partir de la rentrée 2013, la Culture Scientifique, Technique et Industrielle.

En lien avec sa politique culturelle, la Région favorise par ailleurs la rencontre avec certains domaines artistiques et la participation du plus grand nombre de jeunes Rhônalpins aux grands événements culturels régionaux (Biennale d'art contemporain...), à travers des propositions ciblées, renouvelées chaque année et présentées en annexe sur le site SICORRA.

Les demandes déposées au titre de cet appel à projets pluridisciplinaire seront examinées entre juin et septembre. Les réponses seront transmises aux établissements au plus tard en octobre.

Cet appel à projets se décline en 3 types d'actions :

### ► Les projets d'initiation artistique

Les projets d'initiation artistique doivent être des moments privilégiés de rencontre et de partenariats avec les professionnels de la culture, et favoriser ainsi la découverte de l'entreprise

culturelle, la connaissance des différents métiers et du fonctionnement d'une saison culturelle, afin de permettre aux jeunes de partager un temps de création et de diffusion artistiques.

Ils doivent s'accompagner, autant que possible, de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux, afin de donner aux jeunes le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels.

Les intervenants artistiques doivent obligatoirement se situer dans une démarche de création et de diffusion pour participer à un projet Club Culture.

### Projets éligibles :

- ▶ des rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture. Sauf exception (compagnies en résidence sur le territoire régional...), la Région finance exclusivement les interventions d'artistes rhônalpins,
- ▶ des ateliers d'initiation artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 15 h d'intervention maximum,
- ▶ des sorties vers des sites culturels rhônalpins, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages,
- ▶ des sorties vers des lieux de Mémoire rhônalpins et non rhônalpins,
- ▶ des sorties vers des sites culturels non rhônalpins pour les établissements frontaliers dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité.

### ▶ Les projets d'« approfondissement » artistique

L'atelier artistique est ouvert à tous les arts et participe à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et sur la vie artistique contemporaine. Il s'appuie sur une approche à la fois critique et pratique, et doit être le lieu de partenariats avec des acteurs culturels de proximité. La pratique, qui est au centre du projet, s'inscrit autant que possible dans une démarche de création.

Comme pour les projets d'initiation artistique, l'atelier artistique doit s'accompagner de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux.

### Projets éligibles :

- ▶ des rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture. Sauf exception (compagnies en résidence sur le territoire régional...), la Région finance exclusivement les interventions d'artistes rhônalpins,
- ▶ des ateliers de pratique artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 30h d'intervention maximum,
- ▶ des sorties vers des sites culturels rhônalpins, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages,
- ▶ des sorties vers des sites culturels non rhônalpins pour les établissements frontaliers dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité.

## ► Les résidences d'artistes

De nouvelles formes de résidences d'artistes sont initiées, pour associer démarche de création et développement culturel. Elles concernent toutes les esthétiques et sont mises en place sur des territoires choisis en concertation avec les services de l'État et si possible avec d'autres niveaux de collectivités, permettant une dynamique et un travail en réseau des différents établissements. Les partenaires de la résidence doivent donc être attentifs à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux élèves, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école, du collège ou du lycée.

Telle que définie par le BO n°10 du 11 mars 2010, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;
- projet de développement culturel d'une collectivité territoriale,
- autant que possible, projet éducatif d'une structure culturelle, lorsque la ressource existe sur le territoire ;

Les artistes impliqués dans ces résidences doivent à la fois faire partager au plus grand nombre un processus de création professionnelle, et s'investir par ailleurs dans des projets d'ateliers, de rencontres et de diffusion artistique, sur une période pouvant aller de plusieurs jours à plusieurs semaines.

Les territoires les plus isolés de l'offre culturelle sont considérés comme prioritaires, la Région se réservant la possibilité d'initier elle-même des résidences sur ces territoires repérés, en partenariat avec des acteurs culturels sollicités sous la forme d'un appel à projets.

Une phase de concertation préalable conditionne la qualité de ce partenariat. Pour être éligible, un projet de résidence doit donc obligatoirement avoir fait l'objet d'une validation préalable de la Région.

### **Cadre financier du Club Culture :**

Les règles ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des projets Club Culture :

#### **Dépenses éligibles :**

- les frais de transport des lycéens en direction de sites culturels. La prise en charge de ces frais est en relation avec l'éloignement de l'offre culturelle et l'isolement géographique des établissements,
- la rémunération des intervenants culturels. Elle se fait sur facture, sur la base d'un plafond de 55 €/h, sauf exception (notes de cession),
- les frais de déplacements des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu,
- les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels, dans le cas exclusif des résidences d'artistes,
- les frais de location ou d'assurance d'expositions,
- les dépenses concernant de petites acquisitions : petit matériel pour une exposition, livres, partitions musicales, DVD, costumes et décors dans le cas de la création d'un spectacle,

- ▶ pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 50 jeunes :
  - 60 €/jeune maximum pour des déplacements en France,
  - 120 €/jeunes maximum pour les déplacements à l'étranger.

### Dépenses non éligibles :

- ▶ les frais de transport vers un site culturel non rhônalpin, sauf exception (établissements frontaliers et projets en lien avec le Devoir de Mémoire),
- ▶ les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone, l'acquisition de matériel,
- ▶ l'achat d'expositions,
- ▶ le coût des places et entrées dans les différents sites culturels lorsque l'utilisation de la carte « M'ra » est possible,
- ▶ les frais d'hébergement et de restauration des lycéens, à l'exception des projets en lien avec le Devoir de Mémoire,
- ▶ les ateliers de l'Institut Lumière proposés dans le cadre de Lycéens et apprentis au cinéma, dont le financement reste à la charge des établissements engagés dans ce dispositif,
- ▶ sauf exception, le coût des spectacles donnés dans les établissements par des artistes professionnels.

#### Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

Le plafond de participation de la Région est fixé à 90% du coût global du projet.

## 3.2 Lycéens et Apprentis à l'Opéra

La Région entend favoriser une découverte encadrée de l'art lyrique et chorégraphique au travers d'actions de formation et de sensibilisation du jeune public, proposées comme un véritable parcours d'accès à l'art lyrique et chorégraphique en région. Pour la saison 2013/14, ses partenaires sont l'Opéra de Lyon, l'Opéra-Théâtre de Saint-Étienne, la MC2 à Grenoble et la Maison de la Danse.

Des actions de formation dispensées en amont aux enseignants permettent aux classes concernées de préparer au mieux ces sorties culturelles, et sont précédées de rencontres avec les artistes et d'une visite des lieux. Cette formation comprend notamment la remise d'un dossier pédagogique, pour chaque œuvre proposée, aux enseignants engagés dans ce projet.

Les établissements désirant participer à lycéens et apprentis à l'Opéra doivent décrire leur projet pédagogique et établir plusieurs choix parmi les propositions d'œuvres. La sélection des établissements est effectuée fin juin, par un comité composé de représentants des rectorats (délégués académiques à l'action culturelle et inspecteurs pédagogiques musique) et de la DRAAF. Les établissements sont informés des décisions du comité pendant la deuxième quinzaine de juillet.

Ce dispositif repose sur un partenariat étroit entre la Région, les Rectorats (Académies de Lyon et de Grenoble), la DRAAF (pour l'enseignement agricole), et les institutions culturelles partenaires.

## Cadre financier :

Au titre de cette opération, la Région prend directement en charge :

- ▶ le coût des places de spectacle (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> série),
- ▶ la formation des enseignants et des jeunes,
- ▶ les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...).

Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des lycéens (à l'exception des déplacements intra-urbains).

### 3.3 Lycéens et Apprentis au cinéma

Lycéens et Apprentis au cinéma a pour objectif de développer la culture cinématographique des adolescents par la découverte d'un cinéma de qualité, et de les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques.

Chaque année, une nouvelle liste de films est proposée au choix des enseignants. La sélection comporte deux listes : d'une part des films choisis à l'échelon régional, d'autre part des films choisis à l'échelon national et proposés à toutes les régions participant à l'opération.

Dans un souci de progression pédagogique, chaque classe doit s'inscrire à un minimum de trois films par an, mais des aménagements sont possibles (visionnement de 2 films pour certains lycées professionnels et CFA). Ces films sont choisis librement dans l'ensemble de la liste. Le prix des places est fixé à 2,50 € par élève et par séance. La carte « M'ra ! » ne peut pas être utilisée pour régler le prix de ces entrées.

Outre les projections organisées dans les salles de cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma propose des documents pédagogiques afférents aux films de la sélection, des DVD libres de droits pour une partie des films, des formations pour les enseignants, des ateliers, des animations dans les classes et des déplacements dans les festivals régionaux.

Des animations sont organisées dans les classes, quelques jours après les projections. Elles sont effectuées par des professionnels, des historiens, des professeurs d'universités et des formateurs. Elles ont pour objectif de compléter le visionnement des films par une approche culturelle et stylistique des œuvres programmées. Chaque établissement inscrit dans le dispositif peut prétendre à une intervention par année scolaire.

Les établissements participant à l'opération peuvent en outre bénéficier d'une aide régionale pour la prise en charge d'un déplacement à un festival de cinéma partenaire.

Les établissements peuvent inscrire une ou plusieurs classes à Lycéens et apprentis au cinéma. Aucune sélection n'est effectuée.

## Cadre financier :

Au titre de cette opération, la Région prend directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des lycéens au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, transport vers les studios Pixel...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 €).

Les CFA qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des apprentis (à l'exception des déplacements intra-urbains).

### ► 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Un projet culturel doit :

- ▶ s'inscrire dans un projet global d'ouverture culturelle de l'établissement,
- ▶ reposer sur un contenu de qualité, s'appuyant d'une part sur la mise en place de partenariats avec des acteurs culturels et d'autre part sur une implication importante des équipes pédagogiques, si possible en lien avec les apprentissages,
- ▶ associer autant que possible les jeunes à chaque étape de sa réalisation, de son élaboration à sa concrétisation,
- ▶ s'inscrire dans une approche d'ouverture à l'ensemble de l'établissement, et si possible sur son territoire de proximité,
- ▶ permettre à des jeunes éloignés sociologiquement des pratiques culturelles de découvrir la richesse des propositions régionales,
- ▶ permettre à des jeunes éloignés géographiquement des grands pôles culturels rhônalpins, de se rendre dans ces institutions culturelles,
- ▶ permettre un renouvellement des établissements bénéficiaires de ces dispositifs,
- ▶ permettre la mise en relation de différents domaines artistiques,
- ▶ être porteur d'une dimension innovante.

## ► 5. COMITÉ TECHNIQUE

Un comité technique se réunira plusieurs fois par an pour fixer les orientations de ces dispositifs, rendre des avis sur les projets, et dresser un bilan annuel de cette politique.

Il est composé :

- ▶ de la Vice-présidente déléguée à la culture et à la lutte contre les discriminations,
- ▶ du bureau de la commission culture,
- ▶ de représentants de chaque groupe politique,
- ▶ de représentants des Rectorats de Grenoble et de Lyon,
- ▶ d'un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,
- ▶ d'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- ▶ d'experts dans leurs domaines artistiques.

## ► 6. CONTACTS

### **DIRECTION DE LA CULTURE (DC)**

Mme Corinne BAILLARGEAU

04 26 73 44 31

Mme Claire FILLLOT

04 26 73 55 24

[dc-aper@rhonealpes.fr](mailto:dc-aper@rhonealpes.fr)



# SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : PASSEPORT SOLIDAIRE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La Région Rhône-Alpes mène une action de coopération internationale depuis 1984 et couvre aujourd'hui 12 pays répartis en Afrique, Méditerranée, Amériques et Asie. Les thématiques liées à la coopération concernent entre autres : la formation professionnelle et technique, le développement économique local, les échanges scientifiques et techniques, le développement durable et l'environnement, etc.

Il s'agit d'encourager l'engagement des jeunes sur des actions de solidarité internationale dans une démarche d'ouverture au monde, de compréhension des problèmes et enjeux qui le composent, de prise de conscience de leurs capacités d'être acteurs et citoyens de changement. La Région entend soutenir des projets d'échange et de solidarité montés par des jeunes en partenariat avec des acteurs des pays de coopération dans une démarche d'éducation au développement.

Le projet doit être construit avec le partenaire du pays de coopération dans la transparence, le dialogue, l'échange et la transversalité.

### Finalités et impacts recherchés :

- ouverture à l'interculturalité, à d'autres modes de vie et de pensée, à d'autres pratiques professionnelles
- développement de leur regard critique et remise en cause de leurs représentations du monde ; valorisation de la diversité et de l'altérité,
- interpellation sur la portée de leurs actions quotidiennes et sur leur rôle de citoyens du monde,
- reconnaissance et valorisation en tant qu'acteurs porteurs de savoirs et valeurs,
- engagement ultérieur dans des actions citoyennes, bénévoles, solidaires.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre total de projets par établissement est limité à **2 projets** par année scolaire. (1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

### ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

► **Lieux** : Tout pays bénéficiaire de l'Aide Publique au Développement<sup>3</sup>, sous réserve des consignes éditées par le Ministère des Affaires étrangères dans sa rubrique « Conseils aux Voyageurs ([www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)).

Une attention particulière est accordée aux zones de coopération de la Région Rhône-Alpes.

► **Le projet doit être construit en partenariat directement avec une structure professionnelle** (établissement scolaire, centre de formation, ONG ou structure homologue) **du pays de coopération, soit directement, soit via une structure de la Région Rhône-Alpes** menant des actions de coopération internationale au développement. **Une lettre d'accord** de la structure est jointe au dossier et une personne de cette structure s'engage à participer et/ou suivre la préparation du « projet » avec les jeunes.

► Les projets construits dans la perspective **d'un partenariat à moyen ou long terme** avec une structure (établissement, association, collectivité) du pays de coopération et/ou une association de solidarité internationale de la Région Rhône Alpes seront valorisés.

La Région Rhône-Alpes peut reconduire le soutien à un processus d'échanges fondé sur le même partenariat, il est cependant nécessaire de renouveler la demande pour chaque voyage.

► La mobilisation de jeunes du pays d'accueil, dans la construction et la réalisation du projet, est un critère indispensable pour favoriser la rencontre et **l'échange d'expériences entre jeunes** d'horizons différents au Nord comme au Sud.

► **Insertion de l'action dans le projet pédagogique / les orientations** de la structure porteuse du projet.

► Cohérence avec les **orientations de la Région Rhône-Alpes** en matière de solidarité internationale et de développement durable.

► **Préparation** : Le projet doit comprendre une période de préparation collective effectuée en partenariat avec une structure de coopération au développement de Rhône-Alpes (cf. ci-dessous, rubrique « encadrement méthodologique ») : d'environ 4 à 6 mois répartis entre d'une part des séances de montage collectif de l'action et d'autre part des temps de sensibilisation à la solidarité internationale, au développement, à l'interculturel et au pays/aux thématiques ciblés.

► **Valorisation** : Le projet doit également prévoir des temps de valorisation de l'engagement des jeunes : séances (expo photos, projection vidéos, conférence/débat, théâtre...).

**L'implication des jeunes dans les phases de préparation et valorisation est un élément prioritaire dans la sélection des projets.** Il est préconisé aux porteurs de projets de participer à des **formations (journées/WE) de préparation au départ et valorisation de l'engagement organisées** par l'un des Réseaux départementaux Jeunesse et Solidarité Internationale.

<sup>3</sup> Voir la liste sur le site de l'OCDE : [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

► Un compte-rendu de toutes les phases du projet doit être transmis à la Région Rhône-Alpes à la fin de l'opération. L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication, et doit apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région Rhône-Alpes doit être associée et représentée à toute manifestation liée au projet bénéficiant de l'aide régionale.

### Projets inéligibles :

- Les actions qui ne justifient pas d'un accord ou d'une demande locale de la structure d'accueil,
- Les actions menées sans participation de jeunes du pays d'accueil,
- Les actions portant exclusivement sur la distribution de produits alimentaires, médicaments, fournitures scolaires, matériel informatique ou électronique... , ainsi que sur la mise en place de matériel qui nécessiterait une maintenance et/ou des réparations induisant une expertise technique et/ou des coûts importants,
- Les projets individuels,
- Les voyages à vocation touristique, y compris tourisme solidaire.

### Encadrement méthodologique :

Tout porteur de projet doit prendre contact, préalablement à la réalisation du projet, avec la structure RESACOOP ([www.resacoop.org](http://www.resacoop.org), [mail@resacoop.org](mailto:mail@resacoop.org)) qui les orientera selon le besoin vers une structure départementale affiliée capable de l'accompagner dans le montage de son projet, la préparation au départ et la restitution.

Pour les projets qui se situent dans l'une des zones de coopération décentralisée de la Région Rhône-Alpes, il est également recommandé de contacter le/la coordinateur/trice de Rhône-Alpes délégué(e) sur place ainsi que les élus de la collectivité partenaire de Rhône-Alpes et ce à titre d'information et prise de conseil sur le projet qui aura lieu sur leur territoire (en relation avec la Direction de l'Europe, des Relations internationales et de la Coopération, cf. rubrique « contacts »).

## ► 4. CADRE FINANCIER

### 4.1. Modalités de financement :

Calcul et montant maximum de la subvention : la Région assure un soutien financier dans la limite de 7.000 €.

Une enveloppe supplémentaire peut être allouée pour des projets justifiant des coûts de prestations de services externes et/ou la production de supports (ex : expo photos) pour la préparation et surtout la valorisation du projet.

Les projets situés dans les zones de coopération décentralisée de la Région Rhône-Alpes prévoyant un chantier de construction/rénovation peuvent, sur demande et en accord avec la collectivité régionale partenaire, se voir octroyer une enveloppe supplémentaire.

Le montant de la subvention accordée est fonction du budget alloué au dispositif et du nombre de projets retenus par le comité de sélection.

#### Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

La Région assure un soutien financier à hauteur maximale de 75 % du budget des projets.

### 4.2. Dépenses éligibles :

Peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « Solidarité internationale » :

- Les frais afférents à la préparation et à la valorisation (hors heures internes/externes, frais pédagogiques, frais divers liés),
- Les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de vaccination, de visas, de passeport et d'assurance.

### 4.3. Dépenses non éligibles :

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « Solidarité internationale » :

- la valorisation des heures internes,
- les frais pédagogiques et frais divers liés,
- la rémunération et frais divers des intervenants externes...

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.

## ► 5. COMITÉ TECHNIQUE

Un comité d'analyse des projets est consulté (réunion physique ou consultation par courriel) pour étudier les dossiers complets. Il est présidé par la Région Rhône-Alpes et associe :

- les délégués académiques aux relations européennes et internationales, et à la coopération (DAREIC) des académies de Grenoble et de Lyon pour l'Éducation nationale,
- les représentants de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) pour l'enseignement agricole,
- la direction régionale de la fédération régionale des maisons familiales et rurales (MFR),
- le Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP),
- les directions régionales : Direction des Lycées, Direction Sport, Jeunesse, Vie associative et Éducation populaire, Direction de l'Apprentissage, Direction de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction Climat, Environnement, Santé et Énergie (selon le type de porteur et les thématiques abordées par le projet),
- les coordonnateurs de l'action régionale dans les zones de coopération de Rhône-Alpes (pour les projets qui s'y déroulent).

## ► 6. CONTACTS

### **DIRECTION DE L'EUROPE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA COOPÉRATION (DERIC)**

Mme Christina DABROWSKI

04 26 73 42 03

[deric-apera@rhonealpes.fr](mailto:deric-apera@rhonealpes.fr)



# SPORT

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Promouvoir la pratique sportive au sein des établissements, au-delà de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif, conçue comme un vecteur important du développement personnel des jeunes et une composante essentielle du projet de l'établissement

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ETABLISSEMENT

Chaque établissement peut déposer 1 projet par année scolaire sur ce thème.

## ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

### 3.1 Projets éligibles :

#### Les projets de pratique des sports de nature suivants :

- Stages ou Classes de découverte et d'apprentissage des sports de nature (minimum 2 jours)
- Options EPS des « sports de nature »
- Sections sportives des sports de nature : les projets de sections sportives inter disciplinaires et inter établissements sont encouragés

#### Les projets sportifs en internat :

- Aide à l'encadrement sportif des activités réalisées dans l'internat par des partenaires sportifs associatifs externes à l'établissement
- Soutien à l'intervention du mouvement sportif régional : matériels sportifs, outils pédagogiques et équipements mobiles entre autres
- Promotion de la carte M'RA et des bons plans sport de cette carte

#### L'organisation de rencontres de la forme des lycéens et apprentis par la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes (LARA) :

Ces rencontres de la forme poursuivent trois objectifs :

- Évaluer la condition physique des lycéens et apprentis grâce à l'outil « Diagnoform » de la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes (LARA)
- Établir une photographie de la forme et de la santé pour le public lycéens et apprentis grâce à l'outil « Diagnosanté » de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)
- Co-construire avec les établissements (CESC, équipe éducative) des actions annuelles d'éducation et de promotion de la santé par le sport.

Les établissements intéressés doivent se rapprocher de la ligue d'athlétisme Rhône-Alpes, qui avec la MGEN étudieront les besoins et les attentes précises des équipes EPS pour la mise en œuvre de cette action.

Contact : [stephanie.filiberto@athlelara.com](mailto:stephanie.filiberto@athlelara.com) - 04 37 03 28 95 / 06 83 73 15 68

### 3.2 Modalités d'analyse des projets :

Au-delà des critères généraux de l'appel à projets (tronc commun du règlement), les axes d'analyse des dossiers sportifs sont les suivants :

#### Axe éducatif :

- ▶ Priorisation des établissements d'enseignement technologique, d'enseignement technique et professionnel, agricole, des CFA et des IME IMPRO
- ▶ Actions proposées intégrées dans le projet éducatif de l'établissement
- ▶ Démarche d'éco responsabilité intégrée au projet, notamment en matière d'accessibilité aux sites de pratique des activités sportives

#### Axe sportif :

- ▶ Co-construction des projets avec des partenaires sportifs externes à l'établissement
- ▶ Mixité dans la pratique sportive
- ▶ Niveau de sportivité des élèves de l'établissement (taux avantage M'RA sport)
- ▶ Situation géographique et classement spécifique de l'établissement (éducation prioritaire)
- ▶ Conditions matérielles de la pratique sportive dans l'établissement.

## ▶ 4. CADRE FINANCIER

L'aide forfaitaire régionale s'élève au maximum à 50% des dépenses éligibles du projet y compris le bonus développement durable de 10% (démarche d'éco responsabilité).

### 4.1 Dépenses éligibles :

- ▶ Transport
- ▶ Frais de partenariat externe : Encadrement et prestations sportives hors heures internes, dans une logique de co-construction du projet sportif et éducatif (location de site de pratique des sports de nature ; location de matériel, encadrement complémentaire)
- ▶ Frais d'hébergement et de restauration
- ▶ Frais de communication et de valorisation interne et externe du projet.

### 4.2 Montant moyen des subventions votées en 2012 :

- ▶ 2 346 € par projets de pratique des « Sports de nature »
- ▶ 1 889 € par projets sportifs en Internat »
- ▶ 1 500 € par projet de « rencontres de la forme »

La subvention la plus élevée : 7 500 € pour un projet de pratique des « sports de nature » inter établissements (10 lycées concernés)

**N'est pas pris en charge dans le cadre d'un projet sportif, le financement complémentaire des heures internes à l'établissement.**

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.

## ► 5. COMITÉ TECHNIQUE

Les projets sont soumis pour avis à un comité technique qui apporte son expertise. Ce comité est présidé par le Conseiller régional délégué aux sports et composé d'élus régionaux, de représentants des autorités académiques, des professeurs d'EPS, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), et de représentants du mouvement sportif régional.

## ► 6. CONTACTS

### **DIRECTION SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE (DSJAP)**

M. David ZERATHE

04 26 73 50 32

[dsjap-apera@rhonealpes.fr](mailto:dsjap-apera@rhonealpes.fr)

